

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL.

du Mardi 09 Avril 2024, à 20 heures 00

Salle du Conseil à la Mairie

Les délibérations prises sont affichées et consultables en mairie.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie, sous la Présidence de Bernard VALERY, Maire.

Date convocation : 02/04/2024

En exercice : 10

Exclu : 1

Présents : 9 : VALERY Bernard. TEYSSÈDRE Nathalie. SABY Bernadette. GASQ Muriel. LUISA-MARCELA Johnny. LEGER Michaël. ROULIES Serge. BURGUIERE Béatrice. DURAND Thierry.

Absents : 1 : MIRABEL Gérard.

Pouvoir : 0 :

Secrétaire de Séance : BURGUIERE Béatrice.

Votants : 9

Vote sur le PV du dernier conseil municipal du 20.02.2024. Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°11 : POUR 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : **Vote sur le Compte financier unique (CFU) 2023 du budget de la Commune.**

Sous la présidence de Mme TEYSSÈDRE Nathalie, 1^{er} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique communal 2023 dont les résultats s'établissent ainsi au 31.12.2023 :

Fonctionnement :

Dépenses : 194 073.18 €

Recettes : 321 906.37 €

Report Excédent 2022 : 619 938.94 € Excédent de clôture : 747 772.13 €

Investissement :

Dépenses : 317 439.64 €

Recettes : 122 208.01 €

Report excédent 2022 : 61 581.10 €

Solde d'exécution d'investissement : -133 650.53 €

Restes à réaliser : Dépenses : 365 315.76 €

Recettes : 20 738.28 €

Déficit de financement : - 344 577.48 €

Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte financier unique 2023 du budget de la commune.

Délibération N°12 :**POUR : 8****CONTRE : 0****Abstention : 0****Objet : Vote du Compte Financier unique 2023 du Lotissement du Cayrol 1.**

Sous la présidence de Mme TEYSSERE Nathalie, 1° adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du Lotissement du Cayrol 1 de l'année 2023 dont les résultats au 31.12.2023 s'établissent ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 0.90 €

Recettes : 0.90 €

Report déficit : 0.00

Résultat de clôture : 0.00 €

Investissement :

Dépenses : 0.90 €

Recettes : 0.00 €

Report déficit 2022 : -61 829.07 €

Solde d'exécution d'investissement : - 61 829.97 €

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00 € Recettes : 0.00 €

Besoin de financement : 0.00 €

Hors la présence du Maire , le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte financier unique 2023 du budget du Lotissement du Cayrol 1.

Délibération N°13 :**Votants :9****POUR : 9****CONTRE :0****Abstention :0****Objet : Affectation des résultats 2023 du budget de la commune.**

Monsieur le maire présente au conseil les résultats issus du CFU 2023 pour le budget de la commune et propose d'affecter ces résultats comme suit :

Résultat de l'exercice 2023 : 127 833.19 €

Résultat reporté 2022 : 619 938.94 €

Résultat à affecter : 747 772.13 €

Solde d'exécution d'investissement 2023 : -133 650.53 €

Solde des restes à réaliser : - 344 577.48 €

Besoin de financement : - 478 228.01 €

Affectation en réserve Recette Investissement compte 1068 en 2024 : 478 228.01 €

Report en fonctionnement Recette R002 en 2024 : 269 544.12 €

Le conseil municipal, après délibérations à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus par le maire.

Les sommes seront reportées sur le budgets 2024 de la commune.

Délibération N°14 :**POUR : 9****CONTRE : 0****Abstention : 0****Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.**

Monsieur le Maire propose au Conseil le vote des taux des taxes locales pour 2024 :

Taxe foncière (Bâti) : 37,15 %

Taxe foncière (Non bâti) : 88,74 %

Taxe d'habitation : 7.45 %

Le Conseil, après délibérations, à l'unanimité,

vote les taux des taxes directes locales à l'identique pour 2024 :

Taxe foncière (Bâti) : 37,15 %

Taxe foncière (Non bâti) : 88,74 %

Taxe d'habitation : 7.45 %

Délibération N°15 :**POUR : 9****CONTRE : 0****Abstention : 0****Objet : Vote du Budget Primitif 2024 de la commune.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour 2024 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 569 213.12 €

Recettes : 569 213.12 €

Investissement :

Dépenses : 1 034 755.41 €

Recettes : 1 034 755.41 €

Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de M. le Maire sur les dépenses engagées et recettes attendues, adopte le budget primitif de la commune 2024 à l'unanimité.

Délibération N°16 :**POUR : 9****CONTRE : 0****Abstention : 0****Objet : Approbation du Budget primitif 2024 du Lotissement du Cayrol 1.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif du Lotissement du Cayrol 1 pour 2024 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 62 831.97 €

Recettes : 62 831.97 €

Investissement :

Dépenses : 73 594.94 €

Recettes : 73 594.94 €

Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de M. le Maire sur les dépenses engagées et recettes attendues, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 du Lotissement du Cayrol 1.

Délibération N°17 :**Votants : 8****Pour : 8****Contre : 0****Abstention : 0****Objet : Approbation du Compte financier unique 2023 des Biens de sections.**

Sous la présidence de Mme TEYSEDRE Nathalie, 1^{er} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique des Biens de sections 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 620.00 €

Recettes : 72 369.61 €

Excédent de clôture : 66 749.61 €

Investissement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Solde d'exécution d'investissement : 0.00 €

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00 € Recettes : 0.00 €

Besoin de financement : 0.00 €

Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte financier unique des Biens de sections 2023.

Délibération N°18**POUR : 9****CONTRE : 0****Abstention : 0****Objet : Approbation du Budget primitif 2024 des biens de sections.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif des biens de sections pour 2024 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 240.00 €

Recettes : 76 602.61 €

Investissement :

Dépenses : 0.00

Recettes : 0.00

Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de M. le Maire sur les dépenses engagées et recettes attendues, à l'unanimité, adopte le budget primitif des Biens de Sections 2024.

Délibération N°19 :**POUR : 9****CONTRE : 0****Abstention : 0****Objet : Adhésion de la commune aux organismes publics et versements aux associations en 2024.**

Le maire demande l'avis du Conseil sur l'adhésion de la commune à divers organismes :

le CAUE, Aveyron Ingénierie, l'Association des maires de l'Aveyron et des Maires de France (ADM 12 et l'AMF), l'ANEM (Elus de montagnes), le SMICA.

Et sur les propositions de subventions allouées aux associations :

ADMR : 400.00 € / Croix Rouge : 55 € / Ecole La Vitarelle Montpeyroux classe neige : 225.00 / Centre social Espalion : 1318.41 € / RASED Espalion : 20.00 €.

Le Conseil après délibérations, à l'unanimité,

- donne son accord, sur l'adhésion de la commune au CAUE, Aveyron Ingénierie, l'Association des Maires de l'Aveyron et des Maires de France (ADM 12 et l'AMF), l'ANEM, le SMICA.
- Donne son accord pour le versement des subventions à : ADMR : 400.00 € / Croix Rouge : 55€ / Ecole La Vitarelle Montpeyroux classe neige : 225.00 / Centre social Espalion : 1318.41 € / RASED Espalion : 20.00 €.

Les sommes pour paiements des cotisations et subventions sont prévues au budget 2024.

Délibération N°20 :**Objet : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

D'ADHÉRER à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

D'APPROUVER les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

De S'ENGAGER à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

De DÉLÉGUER à Monsieur Le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Délibération N°21 :

Objet : Convention avec La Poste pour l'organisation et le fonctionnement de l'agence postale du Cayrol.

Le maire présente au conseil le projet de convention entre la Commune de Le Cayrol et La Poste pour la gestion et l'organisation de l'agence postale du Cayrol.

Il propose de signer cette convention pour une durée de 9 ans.

Le maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des conditions et termes de la convention, après délibérations, et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention proposée par La Poste sur le fonctionnement et l'organisation de l'agence postale communale du Cayrol,

Considérant qu'il convient de maintenir ce service de proximité pour les usagers,

Considérant que la commune vient d'investir dans un nouveau bureau de poste mieux adapté à l'accueil du public,

Vu le budget communal,

-Décide d'autoriser le maire à signer la proposition de convention de 9 ans avec La Poste portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'agence postale du Cayrol, ainsi que d'éventuels avenants pendant la durée de la convention,

-Décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents annexes et à prendre toutes les mesures nécessaires pour le maintien de l'agence postale du Cayrol, et son bon fonctionnement.

Délibération N° 22 :

OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques

ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve **le transfert de la compétence** « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

Délibération N° 23 :

POUR : 9

CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet : Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables du 10 mars 2023

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Considérant la pertinence de sécuriser l'approvisionnement énergétique des habitants du territoire dans un contexte de sortie progressive de l'usage des combustibles fossiles,

Considérant la présence dans la commune du Cayrol, de grandes et petites toitures non encore équipées ne présentant pas d'intérêt patrimonial et paysager, pouvant accueillir au total jusqu'à une puissance photovoltaïque estimée à 2,4 MWc installée pour une production énergétique annuelle estimée de 3,4 GWh, soit une multiplication par quatre par rapport à la production actuelle (de 1 GWh) de photovoltaïque sur le territoire de la commune, en équipant uniquement les toitures détectées avec les données LIDAR diffusées en accès libre par l'IGN,

Considérant la nécessité vitale d'augmenter les surfaces cultivables et agropastorales par habitant à l'échelle nationale afin d'assurer la souveraineté alimentaire, et par conséquent de limiter la concurrence d'usage entre la production énergétique et production alimentaire,

Considérant que la commune fait partie du Parc Naturel Régional de l'Aubrac dont la charte interdit le déploiement d'unités de production éoliennes,

Monsieur le Maire précise que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Cependant, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique afin de mettre à disposition des communes, un certain nombre de jeux de données géographiques qu'il juge pertinent pour les aider à définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables :

Article 1 : La commune souhaite prioritairement déployer les unités de production sur les surfaces artificialisées pour l'installation de ces équipements afin de préserver les surfaces agricoles pour leurs vocations de production à des fins alimentaires ainsi que pour leurs valeurs paysagères et environnementales. Par conséquent, pourront donc être utilisés pour le déploiement du solaire photovoltaïque, les toitures des bâtiments ne présentant pas de valeur patrimoniale spécifique,

Article 2 : Compte-tenu des caractéristiques paysagères, écologiques et réglementaires précédemment abordées, la commune souhaite éviter le déploiement du photovoltaïque et thermique au sol et de l'éolien,

Monsieur le Maire précise également que, conformément à la loi, ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Par conséquent, ces orientations générales de la commune ont fait l'objet d'une mise à disposition du public par un affichage en mairie de la démarche et des cartographies associées, d'un carnet et d'une adresse électronique, destinés à recueillir des avis, mis à disposition des habitants par la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, telles qu'elles ont été soumises à l'assemblée et dont les cartes figurent en annexe,

-APPROUVE le non-déploiement de centrales éoliennes sur la commune compte tenu de l'importance des enjeux paysagers et environnementaux sur son territoire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à les transmettre à Mme la Sous-Préfète ainsi qu'à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;

Annexe 1 à la délibération du 09/04/2024 du conseil municipal de la commune de LE CAYROL identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Références cadastrales des parcelles	Surface (m ²) ¹	Nature/usage support	Type d'énergie renouvelable proposé
Cf. Carte	Surfaces réelles estimées : 35183 Surfaces au sol : 20681	Bâtiments ne présentant pas d'intérêt patrimonial	Photovoltaïque sur toiture

Localisation sur cartes ci-après :

**Annexe 2 à la délibération du 09/04/2024 du conseil municipal de la commune de LE CAYROL
identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à
l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023**

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables se déroule du **25/03/2024** au **05/04/2024** inclus, en recourant à l'affichage en mairie des cartographies et de la démarche, d'un carnet destiné à recueillir les avis et d'une page sur le site internet de la commune avec une adresse électronique à laquelle les habitants peuvent faire remonter leurs éventuels retours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations par courriel : mairie.lecayrol@wanadoo.fr

Cartographies

Annexe 3 : Avis du PNR Aubrac rendu par courrier du 02/04/2024.

¹ La surface réelle des bâtiments a été estimée en divisant la surface plane de la géométrie (fonction st_area de PostGIS) par le cosinus de la pente obtenue grâce aux données LIDAR de l'IGN.

Cartographie zones d'accélération photovoltaïque sur toiture au sud du Cayrol



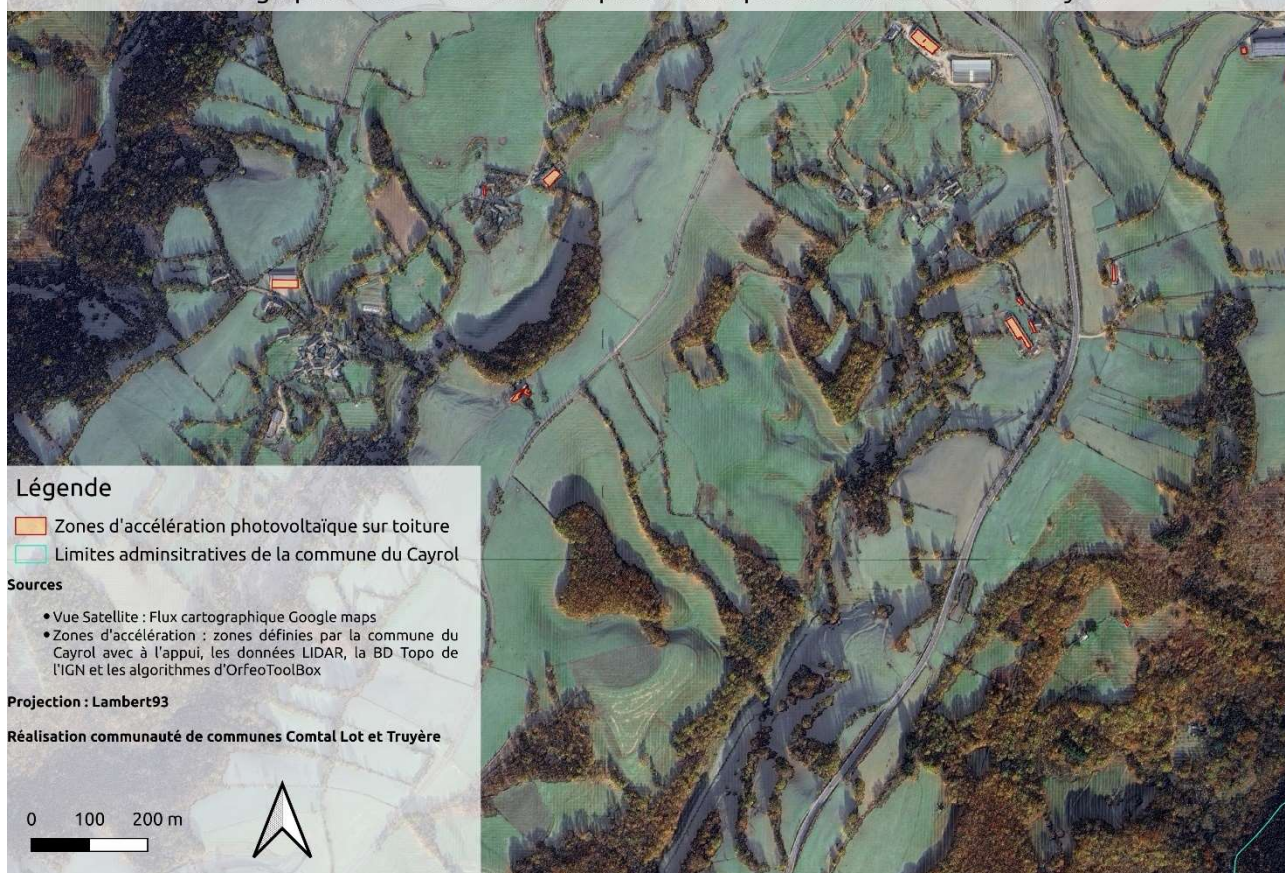
Cartographie zones d'accélération photovoltaïque sur toiture au nord de la commune du Cayrol

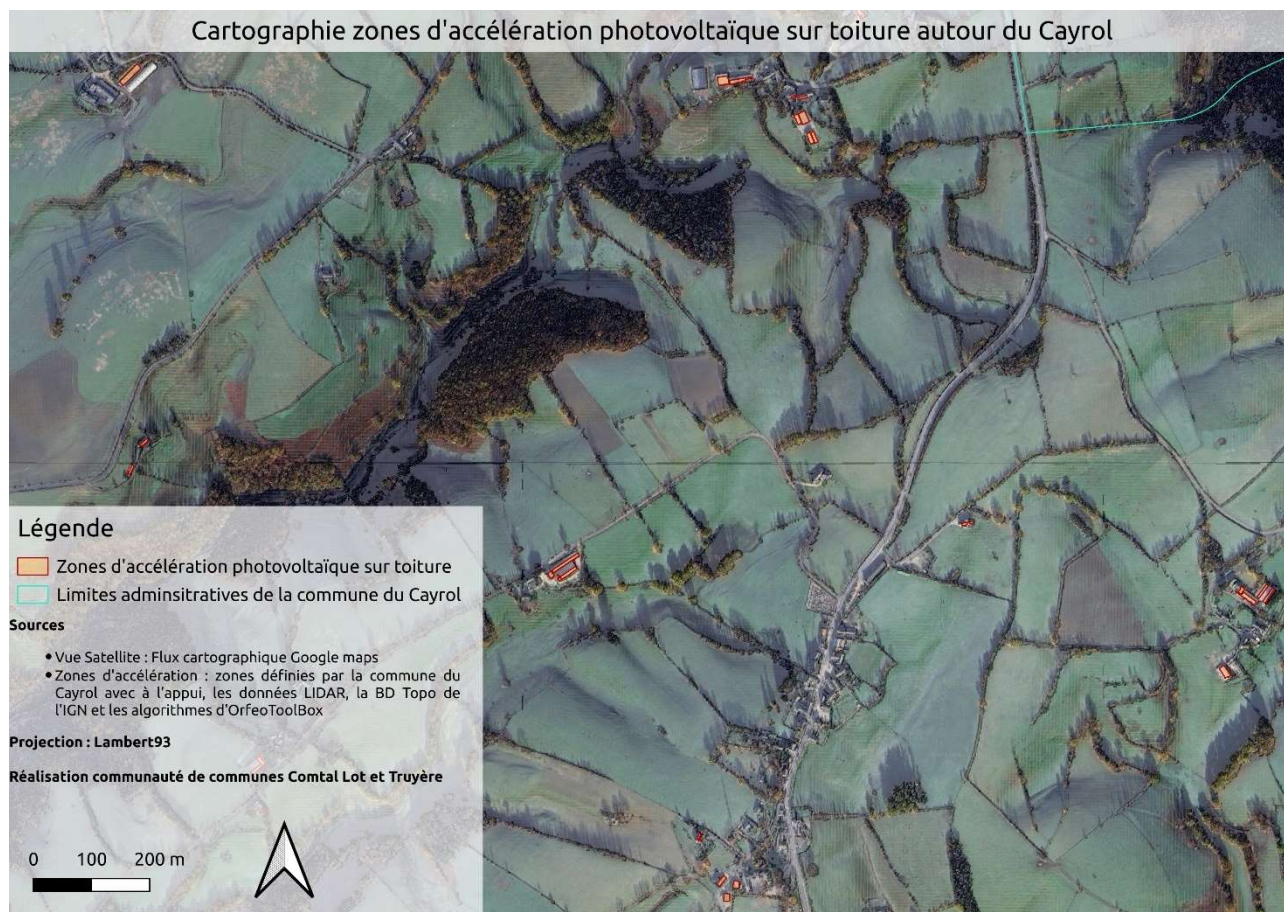


Cartographie zones d'accélération photovoltaïque sur toiture à l'ouest de la commune du Cayrol



Cartographie zones d'accélération photovoltaïque sur toiture au sud du Cayrol





Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 0 avis, ont été déposés :

0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

0 (nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)

0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Avis portant sur les ZAEnR	Favorable (motif)	Nombre de contributions Défavorable (motif)	Sans observation
----------------------------	----------------------	---	---------------------

Avis défavorable portant sur les thèmes suivants	Favorable (motif)	Nombre de contributions Défavorable (motif)	Sans observation
--	----------------------	---	---------------------

Questions diverses et réunions :

Les jeunes du comité des fêtes d'Anglars veulent organiser un apéro-concert le 22 juin 2024 à la Halle et dans le village avec un groupe et un DJ ainsi que des food-trucks. Ils demandent l'autorisation du

Maire et posent des questions concernant l'alimentation électrique, pour le groupe, les camions, etc ainsi qu'un sens de circulation dans le village. Le maire donne son accord.

Problème de l'entretien du chemin de Laubenq. Il faudra voir avec le technicien de la voirie de la Com Com. Idem pour le chemin des ardoisières.

Mme TEYSSERE explique qu'elle n'est pas satisfaite du travail de l'entreprise d'entretien GELY et demande au maire de contacter d'autres entreprises pour avoir des devis et faire un essai pour voir comment ça fonctionne.

Mme BURGUIERE demande à ce qu'il soit signalé au Syndicat de l'eau ou à un contact chez SUEZ son problème de coupure en eau potable qui revient régulièrement et n'est toujours pas réglé

Fait à Le Cayrol, le 28/05/2024

Le Maire :
Bernard VALERY
SIGNÉ

La secrétaire :
BURGUIERE Béatrice.
SIGNÉ